

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**le stationnement et la circulation
dans le village à l'occasion du marché aux puces**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal ;
- Vu** l'article R321-10 du Code Pénal ;
- Vu** Le décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements ;
- Vu** la demande de Madame Marine SCHULTZ, Présidente du CSU Bindernheim en date du 2 juin 2026 ;

Considérant que l'organisation du marché aux puces nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines rues du village.

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits (routes barrées) dans la rue de Sundhouse, l'impasse de la Source, la rue de l'Etang et la rue de la Forêt.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur le dimanche 30 août 2026 de 04h jusqu'à 19h.

Article 3 : Le responsable de l'association organisatrice est seul qualifié pour l'affectation des emplacements des stands. Le registre des ventes et des échanges, coté et paraphé par le commissaire de police ou le maire, doit rester accessible aux autorités de contrôle pendant l'événement et être déposé en mairie au plus tard dans les huit jours suivant la fin de la manifestation.

Les stands seront disposés de manière à laisser circuler librement les véhicules des services de secours : sapeurs-pompiers, SMUR, SAMU...

Article 4 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'organisateur. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins de la manifestation devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

L'ensemble des personnes intervenant sur les points fermés à la circulation devra porter un vêtement de signalisation à haute visibilité.

Article 5 : L'accès aux propriétés se fera par la voie piétonne, les véhicules pourront à nouveau circuler normalement à 19h.

L'association organisatrice s'engage à remettre en état les rues concernées à la fin du marché aux puces.

Article 6 : L'organisateur s'engage à respecter à et faire respecter les dispositions en vigueur relatives au plan vigipirate « vigilance renforcée ». De fait, les points d'accès devront être condamnés afin d'être conformes aux prescriptions précitées.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités, d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Ampliation en sera adressée

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- Madame la Présidente du CSU Bindernheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- Conseil Départemental du Bas Rhin Unité Territoriale de Sélestat
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers
- La Brigade Verte

Bindernheim, le 07 août 2026

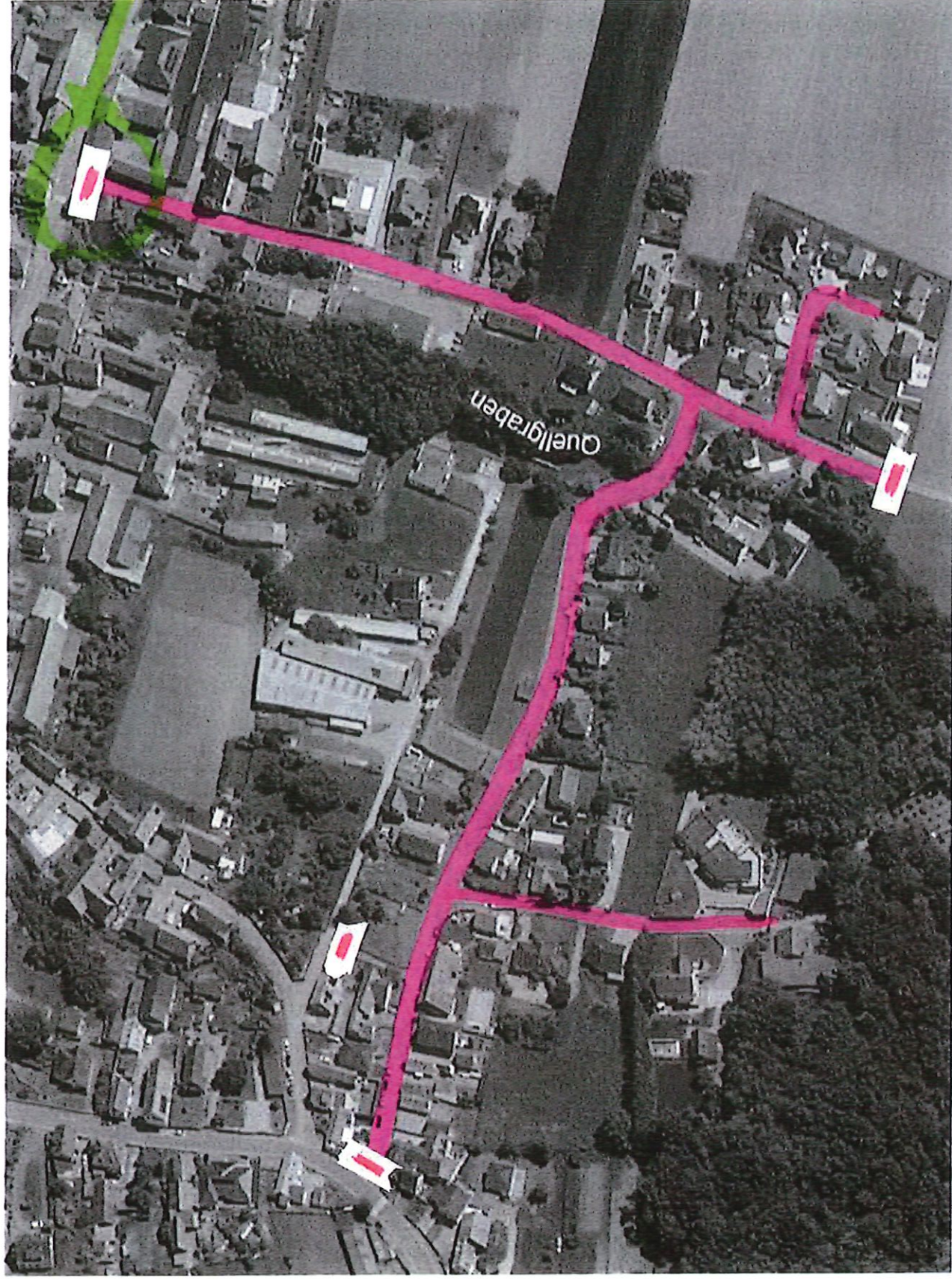


Le Maire,

Christian GERBER

Plan de repérage: Marché aux puces 2026 (Rue de l'Étag / Rue de Sundkove)

Entrée
du marché
aux puces
à la mare
aux canards
==



== Rues occupées par les stands du marché aux puces
- = Voitures bélières

